



Délibération du

Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 10 juillet 2026

Modification de la convention SKEMA et fin de partenariat

Le conseil d'administration,

Vu l'article R822-21 du code de l'éducation,

Vu la convention signée le 04 octobre 2007 et ses avenants successifs, pour l'occupation par le Crous de Nice-Toulon de locaux de SKEMA affectés à la restauration étudiante,

Vu les courriers de SKEMA des 09 et 29 juin 2026 faisant part de sa décision de ne pas renouveler ladite convention à son terme, prévu le 31 décembre 2026 et exposant les modalités de cette fin de partenariat,

Vu le projet d'avenant n°5 à ladite convention,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil d'administration.

DECIDE

Article un :

Le projet d'avenant n°5 à la convention SKEMA du 04 octobre 2007 annexé à la présente, actant la fermeture du restaurant universitaire le 10 juillet 2026 et le maintien de la cafétéria jusqu'au 31 décembre 2026, est approuvé.

Article deux :

La directrice générale est autorisée à signer ledit avenant n°5.

Fait à Nice, le 10 juillet 2026

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum atteint : oui	Pour : 18
Membres présents : 15	Contre : 0
Membres représentés : 3	Abstention : 0
Votants : 18	

Les voies et délais de recours : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice.